

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 1er octobre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24 et 25 septembre 2012

2012 SGCP 7 Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème "La politique immobilière de la collectivité parisienne".

**M. François DAGNAUD, M. Jean-Yves MANO et
M. Bernard GAUDILLÈRE, rapporteurs.**

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-22-1 issu de l'article 8-1 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu l'article 24 du règlement intérieur du même Conseil siégeant en formation de Conseil municipal ;

Vu le courrier du 23 février 2012 de M. Jean-François LAMOUR et de 26 conseillers du groupe Union pour une Majorité de Progrès à Paris (UMPPA) demandant la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le thème "La politique immobilière de la collectivité parisienne" ;

Considérant que ce thème constitue une question d'intérêt communal et départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande la création d'une mission d'information sur le thème "La politique immobilière de la collectivité parisienne";

Sur le rapport présenté par M. François DAGNAUD, au nom de la 4e Commission, M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission, et par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Une mission d'information et d'évaluation est formée au sein du Conseil de Paris sur "La politique immobilière de la collectivité parisienne".

Article 2 : Cette mission est composée de 15 conseillers de Paris désignés à la proportionnelle des groupes.

Article 3 : A l'issue de la mission, le rapport sera soumis au vote de ses membres. A défaut d'une adoption unanime, des contributions pourront être annexées au rapport.

La Mission rendra son rapport avant le 25 mars 2013. Le rapport sera ensuite inscrit à l'ordre du jour et débattu au Conseil de Paris.

Le rapport et les débats en Conseil de Paris seront publiés sur Paris.fr.

Article 4 : La mission sera assistée dans ses travaux par le SGCP.

Les directions de la collectivité, sous l'autorité de la secrétaire générale de la Ville de Paris, répondront à toutes les demandes de documentation de la mission.

Les personnes entendues recevront le compte-rendu de leur audition.

Les adjoints au Maire qui, sans en être membres, sont concernés par le champ de la mission participeront aux travaux de celle-ci sans voix délibérative.